

# Conditions Générales

## (Règlement Intérieur)

### Cours de Groupe

#### Article 1 Inscription

Toute inscription ne sera définitive qu'après règlement de la cotisation, des frais d'inscriptions et des droits d'entrée annuels, se référer à la page « tarifs » du site [www.eveilmusicalmontessori.com](http://www.eveilmusicalmontessori.com) .

#### **Le règlement obligatoire de 3 trimestres avec un seul ou 3 chèques :**

1er Chèque : Encaissement entre le 15 et 30 Septembre (1er Trimestre)  
2eme Chèque : Encaissement entre le 1er et 15 Décembre (2ème Trimestre)  
3eme Chèque : Encaissement entre le 1er et 15 Mars (3ème Trimestre)

**Les activités artistiques souscrites dans notre établissement ne sont ni remboursables ni reportables.**

#### Article 2 Absence

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

(Les dates de début ainsi que de fin de cours sont indiqués sur le site internet [www.eveilmusicalmontessori.com](http://www.eveilmusicalmontessori.com) ou communiquées aux élèves en direct)

Si, de votre fait, votre enfant n'assiste pas au cours, aucun remboursement ne pourra être demandé. Si, le professeur est contraint d'annuler un cours il est tenu d'effectuer un rattrapage dans la limite des trente cours annuels.

Nota : Si durant l'année scolaire les cours en présentiel devaient être suspendus pour la raison de la situation sanitaire ou la fermeture des salles indépendante de notre volonté les cours vont être assurer en distanciel via les plateformes Zoom, Discord, Skype ou WhatsApp.

#### Article 3 - Constitution des groupes

Les groupes ouvrent à partir de 3 inscriptions. Cependant le professeur peut décider d'ouvrir le cours même avec une ou deux inscriptions dans ce cas pour les ateliers de 45minutes pour deux inscriptions le cours va être réduit à 30minutes et pour une à 20minutes. Pour les ateliers de 30minutes pour deux inscriptions le cours va être réduit à 20minutes et pour une à 15minutes.

#### Article 4 -Matériel

Pour le bon déroulement des cours les élèves doivent venir en cours avec leur matériel (la liste est affichée sur le site internet [www.eveilmusicalmontessori.com](http://www.eveilmusicalmontessori.com)), partitions, instrument, le cas échéant, et avoir les ongles coupés.

#### Article 5 Assiduité-

Les élèves peuvent gérer leurs participations aux cours comme ils le souhaitent, néanmoins, pour une bonne progression l'assiduité et la pratique personnelle sont de rigueur. De plus, les absences ou l'abandon des cours durant l'année ne donneront pas droit à une restitution des droits d'entrée (pour les cours d'instruments les élèves doivent disposer d'un instrument chez eux).

#### Article 6 - Affaires personnelles

Dans les salles d'attentes ainsi que dans les salles de classe, chacun est responsable de ses affaires L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles Merci de respecter les locaux et équipements mis à disposition

#### Article 7 - Retards

Nous vous demandons de respecter les horaires pour ne pas perturber les enfants, ainsi que l'enseignant.

#### Article 8 - Droit à l'image

Par défaut l'adhérent autorise l'association à diffuser, publier les photographies, vidéos prises dans le cadre de l'activité et visant à en faire la promotion Sinon envoyer un email à l'adresse : [castadella@protonmail.com](mailto:castadella@protonmail.com).

#### Article 9 — Responsabilité Mineurs

Tout enfant mineur devra être accompagné et confié au professeur ou à un membre du bureau de l'association. Il sera récupéré en fin de cours, en ce même lieu par les personnes habilitées à l'accompagner Le professeur et l'association ne seront responsables de l'enfant que pendant la durée du cours aux horaires prévus et dans le lieu où celui-ci se déroule. **Les parents ont également la responsabilité de vérifier si un enseignant ou un responsable est bien présent au cours avant de laisser leur enfant.**

#### Article 10 — Intervention médical

Les parents ou responsables légaux des enfants autorisent le professeur ou à un membre du bureau de l'association à faire intervenir les services de secours compétents si nécessaire.

#### Article 11 — Lieux des cours :

Mercredis et les Jeudis : Salle Jamart – 24, rue du Mesnil 78600 Maisons-Laffitte,

Vendredis : Salles Mermoz B et C (selon la discipline) – 3, rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte,

Samedis : Espace Bureaux Mermoz – 2, rue de Lorraine 78600 Maisons-Laffitte ou Résidence Oh'Active - 45, avenue Saint Germain 78600 Maisons-Laffitte.

Nom

Prénom

Fait à

Date

Signature